

Information au sujet de la marche à suivre pour vos clients en ce qui concerne les droits d'accès;

1^e Nous devons rencontrer le parent gardien avec l'enfant, afin que l'enfant ait un premier contact avec nous.

2^e Selon l'âge de l'enfant et notre disponibilité, nous établissons l'heure et la journée des visites supervisées.

3^e Des frais de \$10.00 applicable qu'une seule fois, sont exigés à chaque parent pour l'ouverture du dossier.

4^e Nous enverrons une lettre explicative à l'avocat du parent gardien, afin que celui-ci communique avec l'avocat parent visiteur (si nous n'avons pas les coordonnées) pour l'informer de la date de la première visite supervisée.

5^e Nous offrons le service à tous les enfants demeurant sur le **territoire des Laurentides.**

6^e Il peut y avoir une liste d'attente.

Je vous informe que nous n'avons pas le contrôle sur le parent qui prend trop de temps pour prendre un rendez-vous. Nous essayons de faire la première rencontre le plus rapidement possible. Normalement, nous donnons un rendez-vous dans la même semaine ou la suivante au parent et les visites débutent la semaine suivante. Mais comme je vous le redis, nous n'avons pas contrôle sur le parent. Par contre lorsqu'un parent qui attend pour ses visites supervisées nous appelle et que l'on s'aperçoit que l'autre parent tarde à prendre rendez-vous avec nous, nous appelons (si nous avons les informations) son avocat pour lui en faire part.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

L'équipe S.O.S. Jeunesse